NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
33e séance
tenue le
mercredi 29 novembre 1995
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 33e SÉANCE

Président : M. VILCHEZ ASHER (Nicaragua)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES, DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONFIANCE EN CROATIE, DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU QUARTIER GÉNÉRAL DES FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI (suite)

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES AU MOYEN-ORIENT (suite)

a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT (suite)

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/50/SR.33
29 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

95-82532 (F)
(barcodes)

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES, DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONFIANCE EN CROATIE, DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU QUARTIER GÉNÉRAL DES FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES (A/50/696/Add.1; S/1995/987)

1. M. TAKASU (Contrôleur) rappelle que, dans ses résolutions 981 (1995), 982 (1995) et 983 (1995) du 30 mars 1995, le Conseil de sécurité a décidé de créer en ex-Yougoslavie trois opérations de maintien de la paix distinctes mais reliées entre elles : l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC), la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Bosnie-Herzégovine et la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Un quartier général du théâtre, désigné sous le nom de Quartier général des forces de paix des Nations Unies (QG-FPNU), restait basé à Zagreb. Le mandat de ces missions venait à expiration le 30 novembre 1995.

2. Un certain nombre de faits nouveaux importants ont eu lieu juste avant cette date. Un accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental et prévoyant l'intégration pacifique dans la Croatie de la région connue sous le nom de secteur Est a été signé le 12 novembre 1995. D'autre part, le 21 novembre 1995, les Présidents de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie réunis à Dayton (Ohio) ont paraphé un accord-cadre qui établissait les bases du rétablissement de la stabilité dans l'ex-Yougoslavie.

3. Dans son rapport du 23 novembre 1995 (S/1995/987), le Secrétaire général a donc recommandé que le mandat de l'ONURC soit maintenu pendant une période limitée, pendant laquelle l'Opération continuerait, dans la mesure du possible, de s'acquitter de ses tâches actuelles en attendant que l'administration transitoire soit établie et qu'une force internationale devant accomplir les tâches prévues dans l'accord fondamental soit déployée. Il a recommandé en outre que le mandat actuel de la FORPRONU soit prorogé pour une période de deux mois ou tout au moins jusqu'à ce que les responsabilités aient été dûment transférées de la FORPRONU à la nouvelle Force d'application (IFOR), sous réserve de l'autorisation du Conseil de sécurité. Quant au mandat de la FORDEPRENU, il devrait être renouvelé pour une période de 12 mois, quelle que soit l'évolution de la situation sur le reste du théâtre. Le Secrétaire général n'était pas en mesure de faire des recommandations fermes en ce qui concerne la modification de la structure de la présence des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie et l'avenir du Quartier général des forces de paix des Nations Unies à Zagreb. Il avait l'intention de présenter au Conseil des recommandations appropriées lorsque le situation serait suffisamment claire.

4. Le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale un rapport contenant les prévisions de dépenses révisées relatives à l'ensemble des opérations pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1995 (A/50/696/Add.1). En attendant l'examen du rapport, le Secrétaire général demandait que, pour la période postérieure au 30 novembre 1995, des engagements de dépenses n'excédant

pas un montant brut mensuel de 115 373 000 dollars (soit 113 866 300 dollars nets) soient autorisés, ce montant devant être imputé sur le solde inutilisé de la période se terminant le 30 novembre 1995.

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI (suite) (A/50/363 et Corr.1 et A/50/488)

5. M. TAKASU (Contrôleur) rappelle que, dans sa résolution 1007 (1995), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) pour une période de sept mois jusqu'en février 1996, afin que celle-ci puisse atteindre les objectifs fixés dans la résolution 940 (1994) du Conseil. Le rapport du Secrétaire général sur le financement de la MINUHA (A/50/363) contient le rapport d'exécution de la mission pour la période allant du 1er août 1994 au 31 janvier 1995, les prévisions de dépenses pour la période de sept mois allant du 1er août 1995 au 29 février 1996 et les prévisions de dépenses mensuelles au titre du fonctionnement de la mission pendant la période suivante. Étant donné que les dépenses actuelles ne sont autorisées que jusqu'au 30 novembre 1995, il est urgent que l'Assemblée générale prenne une décision.

6. M. LACLAUSTRA (Espagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne et appuyé par M. BRISEID (Norvège) et M. TOYA (Japon), rappelle que le représentant des États-Unis a déclaré à la Commission que son gouvernement ne pourrait pas assumer plus de 25 % du coût du financement de la MINUHA ou de toute autre opération de maintien de la paix, parce que la législation du pays le lui interdisait. La délégation des États-Unis a néanmoins l'intention de s'associer au consensus en vue de l'adoption des projets de résolution relatifs au financement de ces opérations.

7. Lorsqu'ils ont signé la Charte, les États Membres ont assumé certaines obligations dont ils doivent s'acquitter. À cet égard, M. Laclaustra rappelle le principe pacta sunt servanda, cette règle fondamentale du droit international qui signifie que les accords doivent être respectés. L'Union européenne partage pleinement l'avis exprimé par le Conseiller juridique lors des séances officieuses tenues au sujet du point 133 de l'ordre du jour à savoir que, comme le stipule l'Article 17 de la Charte, les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale. Par conséquent, dès lors que l'Assemblée générale approuve le budget des opérations de la MINUHA, les États Membres sont tenus de prendre en charge les dépenses de ces opérations conformément à la répartition fixée par l'Assemblée. Les choses étant ce qu'elles sont, l'Assemblée a décidé que la part des dépenses qui incombait aux États-Unis au titre d'opérations telles que la MINUHA était légèrement supérieure à 31 %. À moins que l'Assemblée générale ne décide de réduire ce pourcentage, le Gouvernement des États-Unis a l'obligation légale, en vertu de l'Article 17 de la Charte, d'effectuer un paiement correspondant au pourcentage fixé par l'Assemblée.

8. L'Union européenne demande au Conseiller juridique de formuler à nouveau son avis lors d'une séance officielle afin que sa déclaration puisse figurer dans les comptes rendus analytiques. Elle considère que la cause principale de la grave situation financière dans laquelle se trouve l'Organisation des Nations Unies et à laquelle il est nécessaire d'apporter une solution globale et équilibrée réside dans le fait que certains États Membres n'ont pas la volonté

politique de s'acquitter des obligations financières qu'ils ont assumées lorsqu'ils ont signé la Charte et qu'ils sont par conséquent tenus de remplir. Il est inacceptable que des États Membres prennent unilatéralement des décisions incompatibles avec leurs obligations financières envers l'Organisation. En outre, lorsqu'ils approuvent les résolutions de l'Assemblée générale qui ont trait au financement des opérations de maintien de la paix, les États Membres s'engagent à remplir leurs obligations financières à concurrence du montant fixé dans ces résolutions. Si un État Membre ne remplit pas intégralement ses obligations financières, il continuera d'accumuler des arriérés dont le montant finira par dépasser la limite fixée par l'Article 19 de la Charte. En conséquence, l'Union européenne lance un appel à tous les États Membres pour qu'ils paient leurs arriérés et remplissent intégralement, ponctuellement et sans conditions leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation.

9. M. KUZNETSOV (Fédération de Russie) appelle l'attention sur le paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif sur le financement de la MINUHA (A/50/488), dans lequel le Comité constate que le rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 1er février au 31 juillet 1995 ne figurait pas dans le rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif a fait remarquer qu'il lui était difficile d'examiner le budget actuel de la MINUHA du fait que la documentation qui lui avait été soumise était incomplète. De l'avis de la délégation russe, cette observation s'applique également à la Cinquième Commission qui se trouve, pour les mêmes raisons, bien en peine de se prononcer sur le projet de résolution relatif à cette question.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES AU MOYEN-ORIENT (suite)

a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT (suite) (A/C.5/50/L.5)

10. M. BLUKIS (Lettonie), présentant le projet de résolution A/C.5/50/L.5 au nom du Président, dit que, aux termes des dispositions contenues dans ce texte, l'Assemblée générale décide d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), un crédit d'un montant brut de 16 065 498 dollars aux fins du fonctionnement de la Force pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1995, inclus. Le projet de résolution autorise le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FNUOD jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 2 679 000 dollars pour une période maximum de sept mois commençant le 1er décembre 1995. L'Assemblée générale décide en outre, à titre d'arrangement spécial, de répartir ce montant entre les États Membres en tenant compte de la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 43/232 de l'Assemblée.

11. M. MENKVELD (Pays-Bas) note certains écarts entre le projet de résolution dont la Commission est saisie et le texte dont on était convenu à l'origine. Il espère que la version adoptée par la Commission sera conforme au texte original.

12. Le projet de résolution A/C.5/50/L.5 est adopté.

13. M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran) dit que, si le projet de résolution avait été mis aux voix, sa délégation se serait abstenue.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/48/460 et Corr.1 et A/48/565 et Corr.1; A/50/484, A/50/502 et A/50/666 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2; A/C.5/50/4)

14. M. TELLO (Mexique) dit que le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/50/666) confirme que les difficultés financières de l'Organisation sont dues au fait que les États Membres ne paient pas leur quote-part intégralement ni de façon ponctuelle. À ce jour, seuls 86 États Membres ont versé l'intégralité de leur quote-part du budget ordinaire. Des facteurs qui échappent au contrôle des gouvernements peuvent expliquer, mais non justifier, ces retards mis à verser des contributions qui sont, pour l'Organisation, le seul moyen de réaliser les objectifs de la Charte et d'exécuter les mandats que les États Membres lui ont confiés. S'agissant des opérations de maintien de la paix, cinq États Membres seulement ont versé intégralement leur contribution. Au 30 septembre 1995, un seul État Membre avait accumulé à lui seul des arriérés représentant la totalité du budget ordinaire annuel de l'Organisation.

15. Certes, l'Organisation a connu des difficultés financières tout au long de son histoire mais l'ampleur qu'ont prise ses activités, en particulier dans le domaine du maintien de la paix, a exacerbé le problème au cours des dernières années. L'expérience a montré le préjudice que pouvait causer à l'Organisation le fait de bloquer des paiements ou de ne pas s'acquitter, par manque de volonté politique, des obligations financières imposées par la Charte. Les décisions prises unilatéralement de fixer des limites au montant des contributions sont incompatibles avec l'Article 17 de la Charte, qui stipule que les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale.

16. La délégation mexicaine ne souscrit pas à l'opinion selon laquelle la situation financière de l'Organisation pourrait s'améliorer moyennant une nouvelle répartition de ses dépenses. Si cette proposition était appliquée, elle reviendrait simplement à transférer la charge financière de certains pays à d'autres sans nécessairement améliorer la situation de trésorerie de l'Organisation. De plus, étant donné la crise financière, les propositions actuelles tendant à annuler des arriérés ou à suspendre l'application de l'Article 19 de la Charte sans connaître avec précision le coût de telles décisions pour chaque État Membre sont difficiles à justifier.

17. Le Gouvernement mexicain est favorable à un processus de réforme qui contribue à renforcer la capacité de l'Organisation de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de promouvoir la coopération internationale. Toutefois, il est impossible d'envisager une telle réforme sans assurer le financement nécessaire.

18. Le Secrétaire général a été obligé de prélever des fonds sur le budget du maintien de la paix et de retarder les remboursements aux pays qui fournissent des contingents. Ces retards sont particulièrement préjudiciables aux pays en développement, dont certains paient leur quote-part à l'aide des fonds qu'ils reçoivent de l'Organisation sous forme de remboursements au titre des contingents qu'ils fournissent.

19. Malgré ses difficultés financières, le Mexique a versé intégralement sa quote-part du budget ordinaire. Il a également versé 80 % de sa contribution aux opérations de maintien de la paix et espère régler le solde d'ici peu. Le Gouvernement mexicain suivra de très près le débat sur la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale afin d'examiner la crise financière de l'Organisation, comme l'a proposé le Secrétaire général.

20. M. NTONGA (Cameroun) dit que, dans leurs rapports, le Secrétaire général et le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies ont souligné la précarité de cette situation, en raison du non-paiement des contributions. Certains États ont décidé de ne pas payer pour des raisons politiques, tandis que d'autres ont été incapables de s'acquitter de leurs obligations financières à cause de leurs difficultés économiques. D'autres États considèrent que leurs contributions sont disproportionnées.

21. Dans le passé, le Secrétaire général a fait face au problème du déficit en empruntant avec intérêts auprès d'organismes financiers internationaux, au risque de compromettre la neutralité et l'indépendance de l'Organisation, ou en suspendant les paiements et les remboursements de leurs frais aux pays qui participent aux opérations de maintien de la paix, moyennant quoi elle a accumulé des arriérés qui s'élèvent à ce jour à plus d'un milliard de dollars.

22. Il faudrait trouver les moyens de faire rembourser aux États débiteurs qui sont en difficulté les intérêts des emprunts auprès des banques. Par ailleurs, il faut poursuivre l'examen du principe de la capacité de paiement et des autres critères utilisés dans le calcul du barème des quotes-parts. Le Cameroun appuie la recommandation du Groupe de travail de haut niveau de tenir compte, dans le calcul de ces barèmes, de la capacité de paiement et de la situation particulière des pays économiquement peu développés (A/49/43, par. 26). Toute modification apportée au barème actuel, une fois que celui-ci aura atteint son terme, s'agissant notamment des pays africains les plus démunis, devrait être envisagée avec prudence et équité. Tous les pays doivent payer leur contribution dans son intégralité, dans les délais impartis et sans conditions. Pour sa part, et malgré les difficultés auxquelles il se trouve confronté, le Cameroun a réglé récemment la quasi-totalité de ses arriérés.

23. Mme RODRÍGUEZ-ABASCAL (Cuba), appuyant les déclarations faites au nom du Groupe des 77 et du Mouvement des pays non alignés, dit que les raisons pour lesquelles les États Membres ne paient pas leur quote-part appellent des distinctions qu'il faut établir clairement. On n'exagère pas quand on dit que les pays en développement, malgré leur bonne volonté et leur sens des responsabilités, se trouvent devant un choix difficile, à savoir payer leur dette envers l'Organisation ou satisfaire leurs besoins fondamentaux. En revanche, le pays dont la contribution est la plus élevée bloque ses paiements pour parvenir à ses fins et cherche à imposer sa propre législation à l'Organisation des Nations Unies. Dans le passé, ce pays a utilisé le chantage économique pour qu'on examine ou adopte des mesures qui allaient dans son intérêt. La décision prise unilatéralement par cet État de ramener à 25 % sa contribution aux opérations de maintien de la paix est non seulement contraire à la Charte mais également au principe selon lequel les membres permanents du Conseil de sécurité ont une responsabilité particulière en ce qui concerne le

financement de ces opérations. Paradoxalement, la présence du Siège de l'ONU à New York est pour cet État une source de gains financiers extraordinaires.

24. L'accroissement vertigineux des opérations de maintien de la paix au cours de ces dernières années a anéanti toute possibilité réelle, pour de nombreux pays en développement, de contribuer pleinement et en temps voulu à ces opérations. Il faut réexaminer le système en vertu duquel un petit groupe de pays, membres du Conseil de sécurité, peut décider de lancer des opérations de maintien de la paix, sans envoyer d'abord des missions pour en étudier la faisabilité financière.

25. La délégation cubaine aimerait avoir davantage d'informations sur la proposition de convocation d'une session extraordinaire afin d'examiner les problèmes financiers, alors qu'il existe déjà un Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée, qui doit se réunir à nouveau au début de 1996. Plutôt que de tenir une session extraordinaire, il faudrait examiner la situation financière de l'Organisation dans le cadre général de son fonctionnement et inclure dans cet examen la réforme éventuelle du Conseil de sécurité. Il faut s'opposer aux tentatives faites pour inclure dans certains projets de résolution des propositions que le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée n'a pas approuvées, car ces propositions risquent de compromettre les négociations menées par ce groupe.

26. M. VALLE (Brésil), faisant sienne la déclaration faite au du Groupe des 77, dit que la cause profonde de la crise financière, qui a de telles répercussions sur les objectifs et les activités de l'Organisation, est le refus de certains États Membres de remplir leurs obligations intégralement, promptement et sans conditions. Il en résulte une crise de trésorerie, qui n'a rien à voir avec la méthode de calcul du barème des contributions.

27. Alors même qu'il est obligé de prendre des mesures rigoureuses sur le plan intérieur pour maîtriser les dépenses publiques, le Gouvernement brésilien a réussi à payer intégralement sa contribution au budget ordinaire ainsi que la plus grosse partie de la part qui lui incombe du budget de maintien de la paix. Les autres États devraient faire de même.

28. Face aux problèmes auxquels l'Organisation se trouve confrontée, en particulier le problème du financement de ses activités, qui doit être assuré de façon stable et prévisible - c'est là une priorité absolue - tous les Membres doivent adopter une approche véritablement multilatérale et démocratique. L'accumulation de plus de 3 milliards de dollars d'arriérés ne peut pas continuer. Il n'existe aucune solution si ce n'est le paiement intégral, dans les délais impartis et sans conditions. On ne saurait comparer l'incapacité dans laquelle se trouvent certains pays en développement de remplir leurs obligations financières avec le blocage délibéré de contributions statutaires. La délégation brésilienne ne peut donc pas appuyer des mesures qui auraient pour effet de transférer aux pays en développement la charge financière de l'Organisation. Elle attache une grande importance au principe de la responsabilité particulière qui incombe aux États membres du Conseil de sécurité, en ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix.

29. M. MUÑOZ (Espagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit qu'il se félicite de la décision de la Fédération de Russie de rembourser sur une période de sept ans toutes les sommes qu'elle doit à l'Organisation des Nations Unies. Cette décision prouve un véritable sens des responsabilités financières et, de l'avis de l'Union européenne, est un exemple que d'autres pays confrontés à des problèmes analogues devraient imiter.

30. M. AMARI (Tunisie) annonce que son pays, qui a déjà payé intégralement sa quote-part du budget ordinaire, s'apprête à verser les deux tiers de sa part du budget de maintien de la paix et espère régler le tiers restant au début de l'année 1996.

31. Mme ALMAO (Nouvelle-Zélande) aimerait savoir si le Secrétariat a l'intention de fournir d'autres informations aux délégations au sujet de l'évolution de la crise financière, en plus des rapports mensuels sur l'état des contributions.

32. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que le Secrétariat a bien entendu l'intention de transmettre régulièrement à la Cinquième Commission des données à jour présentant un intérêt vital. Il appelle l'attention sur le dernier rapport du Secrétaire général (A/50/666/Add.2), qui vient d'être publié et qui contient des informations sur la situation financière au 15 novembre 1995, y compris, dans les annexes, des indications détaillées sur l'état des contributions et les projections en matière de trésorerie.

33. Le dernier rapport du Secrétaire général montre que la crise financière est toujours aussi aiguë. En dépit du paiement, très apprécié, de leurs contributions passées et présentes par un certain nombre d'États Membres, le montant des contributions non recouvrées atteignait 2,7 milliards de dollars au 15 novembre. Sur cette somme, 645,5 millions de dollars concernaient le budget ordinaire et 2 038 100 000 dollars les opérations de maintien de la paix. L'État dont la quote-part est la plus élevée devait 64 % du premier montant et 42 % du second. Or, on n'escomptait aucun versement de la part de cet État Membre d'ici la fin de l'année. D'après les projections actuelles concernant les ressources de trésorerie, on prévoit que, à la fin de 1995, le Fonds général accusera un déficit de l'ordre de 225 millions de dollars. L'ampleur de ce déficit est sans précédent.

34. À cause des sommes prélevées sur les comptes d'opérations de maintien de la paix pour couvrir le déficit du budget ordinaire, le solde de ces comptes ne dépassera pas 630 millions de dollars à la fin de l'année. Les ressources nécessaires pour financer les activités de maintien de la paix pendant le premier trimestre de 1996 sont évaluées à quelque 600 millions de dollars, qui proviendront essentiellement des soldes de trésorerie des comptes d'opérations de maintien de la paix. En effet, plusieurs missions ont accumulé des soldes inutilisés supérieurs à 200 millions de dollars. Toutefois, ces soldes devront être portés au crédit des États Membres, ce qui réduira d'autant le montant des contributions nouvelles à mettre en recouvrement et, de ce fait, les rentrées de trésorerie correspondant aux prochains mandats. La capacité d'emprunt de l'Organisation pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire se trouvera donc de ce fait extrêmement limitée. En outre, on calcule que les

montants dus aux États Membres au titre des contingents et de leur matériel dépasseront 1 milliard de dollars.

35. Ce n'est pas seulement la taille du déficit prévu à la fin de 1995 qui est sans précédent; ce qui est également sans précédent en 1995 est l'ampleur des prélèvements sur les comptes d'opérations de maintien de la paix que l'Organisation s'est vue obligée de faire pour couvrir le coût des autres activités qui lui sont confiées. En bref, la situation financière s'est dégradée à un point tel qu'il faut des solutions immédiates.

36. M. AKAKPO-SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) dit que, vu l'importance de la question, l'examen du point 117 de l'ordre du jour ne sera pas clos avant septembre 1996.

La séance est levée à 16 h 35.